



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ENTRAIGUES  
SUR LA SORGUE**



## **Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi sur la Commune d'Entraigues sur la Sorgue**

**Années scolaires : 2023-24  
2024-25  
2025-26**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue
- La préfète de Vaucluse
- La directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Les enjeux et engagements ainsi définis, le projet détaillera les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des différents modes d'accueils éducatifs proposés aux enfants et jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le cadre du projet éducatif territorial et ce dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le label qualité plan mercredi permettant de valoriser les accueils de loisirs et/ou accueils jeunes auprès des partenaires éducatifs et parents, d'offrir à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : apprendre autrement en jouant, développer son imagination, sa créativité, sa curiosité, s'ouvrir sur le monde, découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant.

## **Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- La CAF de Vaucluse
- La Direction des services de l'Education Nationale de Vaucluse
- Les directeurs(rices) des écoles maternelles et élémentaires
- La MSA Alpes Vaucluse
- Les associations culturelles, sportives, sociales et artistiques
- Les associations de parents d'élèves

## **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs éducatifs partagés suivants :

- Avoir conscience du monde qui l'entoure
- Etre bien avec soi-même pour être bien avec les autres
- Développer la notion de coopération et de solidarité
- Accompagner l'enfant vers l'adulte de demain

## **Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi.

Ce descriptif comprend un volet label « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés par le territoire pour proposer des accueils éducatifs de qualité à destination des enfants et jeunes de la commune sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires dont le mercredi.

Ce descriptif comprend également pour le volet périscolaire, l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves (enfants et jeunes le cas échéant) et les modalités selon lesquelles elles sont organisées (la liste des écoles concernées par des propositions périscolaires complémentaires du temps scolaire devra être jointe au document).

## **Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale**

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial - plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à respecter les principes de la charte qualité « plan mercredi » (annexe 1).

Conformément à cette charte, les propositions d'accueils des enfants et jeunes sur les temps de loisirs périscolaires et extrascolaire, mercredi compris, sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

#### **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

#### **Article 7 : Engagements de la CAF:**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;

- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Le Maire
- Les élu(es) délégué(es) à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les écoles
- L'élu(e) au sport et aux associations sportives
- Le(la) directeur(rice) général(e) des services
- Le représentant de l'Education Nationale de Vaucluse
- Le représentant de la CAF de Vaucluse
- Le représentant de la SDJES
- Les directeurs(rices) des écoles primaires
- Les représentants(es) des associations des parents d'élèves
- Les techniciens à titre consultatif

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

**Ou** si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

### **Article 10 : Articulation avec les autres dispositifs et activités**

Le projet éducatif territorial - Plan mercredi a vocation à s'articuler avec le contrat enfance jeunesse (CEJ) ou le volet éducatif des Convention de Territoire Globale, le contrat de ville ou de ruralité, le contrat culturel, la Cité éducative, les Territoires éducatifs ruraux, etc. :  
 ..... le volet éducatif des Convention de Territoire Globale .....

Les activités extrascolaires sont comprises dans la démarche comme celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré pour afficher la complémentarité éducative (tps scolaire, péri et extra) et la réflexion autour d'un parcours éducatif de 3 à 17 ans.

### **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :  
.....Annuelle.....

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans (*3 années scolaires maximum*) à compter du 1er septembre 2023.....

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

# Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi sur la Commune de

Années scolaires : 2023-24  
2024-25  
2025-26

 <p>La commune d'Entraigues sur la Sorgue, représentée par son maire</p>	 <p>Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse</p>	 <p>La Préfète de Vaucluse</p>	 <p>La Directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse</p>
<p>Guy Moureau</p>	<p>Christian Delafosse</p>	<p>Violaine Démaret</p>	<p>Claudie François Gallin</p>

## Charte qualité Plan mercredi

**Les axes suivants sont mis en œuvre dans le projet pédagogique de la manière suivante :**

### **1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**

*Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires - Collaboration équipe enseignante/équipe - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial*

- Jardin partagé
- projets sportifs (ex : « Terre de jeux 2024 »)

### **2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)**

*Inclusion des enfants en situation de handicap - Développement de la mixité sociale - Mise en place d'une politique d'information des familles*

- Tarifs modulés permettant l'accès à tous
- Identification d'un animateur « référent » pour les enfants porteur de handicap avec échange et rencontre avec les parents
- Demande de subvention CAF pour aide à l'embauche d'un animateur « spécifique » pour l'encadrement des enfants porteurs de handicap

### **3 Mise en valeur de la richesse des territoires**

*Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties - Construction de partenariats locaux - Implication des habitants dans les projets pédagogiques*

- Parcours découverte de l'Opéra dans le cadre de la CTG
- Représentations au Petit Théâtre des Templiers à Entraigues
- Jeux découverte du patrimoine local

### **4 Le développement d'activités éducatives de qualité**

*Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées - Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de - La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant*

- Jardin partagé intergénérationnel
- Projet avec animation et intervention spécifique autour du gaspillage et de l'équilibre alimentaire
- Activités scientifiques

<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ</b>
---

**1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune Entraigues sur la Sorgue : ALSH Jacques Prévert

**2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune Entraigues sur la Sorgue : ALSH Robert Desnos

**3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune a

Commune b

**4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Commune Entraigues sur la Sorgue

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ----50-----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----70-----

**5. Activités :**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

**6. Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**7. Intervenants (en plus des animateurs) :**

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)